

facturation frais de reprise de comptabilité suite changement de syndic

Par CSSDC, le 12/01/2021 à 09:25

Bonjour

Notre syndic actuel a vendu ses parts à un syndic

J'ai lu dans le contrat de syndic qu'il y a une prestation liée à la reprise de la comptabilité « non réparti « en cas de changement de syndic

une facturation pour la prestation de la reprise de comptabilité est indiquée par lot principal.

Comme ce changement de syndic est « subi » par la copropriété, ces frais seront-ils facturés à la copropriété ?

Cordialement